

UN NUMERO 12 G.

LE

# PEUPLE SOUVERAIN

## JOURNAL DE LYON.

On s'abonne à Lyon, au Bureau du Journal, place de la Préfecture, 15; à Paris, chez MM. Lefebvre et Co, rue Notre-Dame-des-Victoires, 45, et chez M. Girard, rue Jean-Jacques-Rousseau, 3.

(Les Abonnements et les Annonces se paient d'avance)

Le *Peuple Souverain* paraît tous les jours, excepté le Dimanche, et donne les nouvelles de toutes heures avant les journaux de Paris.

Tout ce qui concerne la rédaction et l'administration du *Peuple Souverain*, doit être adressé franco au Directeur-Gérant.

Prix de l'abonnement :

	Trois mois.	Six mois.	Un an.
LYON,	8 fr. 50 c.	16 fr.	30 fr.
DÉPARTEMENTS, 12		22	46

ANNONCES, 25 c.—RÉCLAMES, 40 c.

### Sommaire.

Le Souverain. — A la démocratie lyonnaise; souscription pour le cautionnement du *Peuple Souverain*. — La ligue anti-démocratique. — Menées légitimistes. — Réponse des typographes, aux journaux la *Liberté* et la *Salut public*. — Nouvelles de Buenos-Ayres et de Montevideo. — Travaux parlementaires. — Nouvelles d'Italie. — Correspondance particulière du *Peuple Souverain*. — Assemblée nationale: séance du 28 août. — Chronique locale. — Conseil municipal de Lyon: séance du 28 août. — Allemagne. — Angleterre. — Nouvelles diverses. — Feuilleton: la fille de Cromwell.

Lyon, le 30 août 1848.

### Le souverain.

Où est-il? quel est-il? quand viendra-t-il? voilà les questions qu'il est encore permis de s'adresser. Car, pour être il faut avoir un corps et une âme, et nous n'avons qu'un sentiment confus de cette future existence, ainsi que de celle d'un enfant qui n'a point encore vu le jour. La souveraineté est-elle restée dans le peuple? Non; car il l'a transmise à des fondés de pouvoir, à des délégués, pour l'exercer en son nom. Cette puissance est-elle toute entière ou il l'a mise? Non; car elle s'est affaiblie en se divisant, et chaque jour elle s'affaiblit davantage, par les combats qu'elle livre, pour le triomphe d'un principe qui avait triomphé.

Le gouvernement est-il passé dans les mains des délégués de la Constituante? mais alors de quelle fraction émane-t-il? Et si c'est de toutes les deux, qu'est devenu le principe de sa force et de son énergie, l'homogénéité? A coup sûr, il ne saurait être dans l'armée, dans la puissance exécutive; car la force est un abus, jamais un droit, pas même entre les mains du peuple, qui pourrait à son tour le revendiquer. L'homme ne s'est mis en société que pour échapper à cet empire de la force, et la société ne saurait le rétablir sans se suicider. Elle sait bien maintenant que nul ne peut régner s'il n'en a acquis le droit et le pouvoir des hommes ou de la loi.

Oui, la loi, c'est elle, évidemment, qui est supérieure à toute souveraineté; mais la loi n'est pas faite, mais le Verbe n'est pas incarné, et, jusque là, on peut se deman-

der sans passion, sans ironie, où est le souverain, où est la république elle-même: car, si ceux qui l'abhorrent ont le talent de la voir partout, ceux qui la veulent et qui l'aiment ont le malheur de ne la voir nulle part. Ce qui est peut-être, en bonne justice, passer pour l'image ou même l'ombre de cette majesté populaire; et si l'œil le plus subtil ne peut saisir un trait de cette noble effigie, est-on coupable de lèse-majesté, y a-t-il le crime de douter?

C'est ce doute qui inspire des craintes et des terreurs, qui jette dans une profonde misanthropie, et fait exhaler le patriotisme en plaintes, en regrets, en reproches amers, injustes, peut-être, mais que par malheur les faits s'opiniâtrent à justifier. Plaise à Dieu que les tristes prophéties des républicains découragés, ne soient que de folles rêveries, et que des actes humains, généreux, libéraux, viennent bientôt leur donner un démenti formel! Alors on les verra déplorer leurs erreurs, rendre hommage à la vérité, et entourer de leur plus sincère dévouement le pouvoir qui sauvera le pays. Visible ou invisible souverain, loi vivante ou écrite, homme ou constitution, qu'importe, dès que c'est le principe régnant par le droit de tous, et pour la protection de tous, la souveraineté élective qui aura définitivement pris place à la place du trône vide qui semble avoir été mis à l'encan!

C'est cette enchère clandestine, illégale; c'est cette éventualité d'une inique adjudication qui agite les esprits, et chacun croit voir une autre *Dame blanche* se glisser dans les couloirs de la chambre pour enchérir, en soufflant tout bas le mot *toujours!* L'allusion sourit à tous les goûts, convient à toutes les espérances; beauté mystérieuse, noble et brillant chevalier; cela reporte au bon vieux temps... Mais cela est aussi de nos jours; car cette prestigieuse, cette belle, cette gentille dame... n'est autre que la *Liberté*, faisant le bonheur de la France, avec la fortune et la gloire du brave Cavaignac, le seul homme sur qui comptent aujourd'hui les républicains.

Alors nous croirons sans examen aux franchises alliances, aux honorables traités. Nous ne craignons plus les fourberies de la torueuse politique, et surtout le retour de ces perfides princes, qui fondent leurs espérances en ceux qu'ils ont corrompus. Persuadés de mourir républicains et rassurés sur l'avenir de nos enfants, nous adres-

serons tous nos prières au ciel, où se trouve le grand, l'unique et le véritable *souverain!*

### A la Démocratie lyonnaise.

Le *Peuple souverain* était en mesure de fournir son cautionnement; mais les rigueurs que le parquet semble disposé à exercer contre nous, ont refroidi le zèle des bailleurs de fonds, et en ce moment nous ne pouvons plus compter sur les promesses qui nous avaient été faites.

Dans cette circonstance, une réunion de citoyens bien connus par leurs opinions démocratiques, a eu lieu hier dans nos bureaux, et il a été décidé que, vu l'urgence et afin de conserver au parti socialiste le seul organe qu'il ait dans le département, un appel serait fait au patriotisme de la population. Des souscriptions patriotiques et volontaires seront recueillies par les soins de citoyens dont nous donnerons les noms ci-dessous. Les sommes les plus minimes seront reçues; elles seront employées exclusivement au versement du cautionnement.

Les remboursements seront opérés en abonnements au journal ou en numéraire.

Les souscripteurs qui voudraient être remboursés en abonnements, recevront le journal à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1849, jusqu'à concurrence de leurs souscriptions.

Ceux qui voudraient être remboursés en numéraire, seront payés moitié au 1<sup>er</sup> juin, et moitié au 1<sup>er</sup> septembre prochain.

Afin d'éviter toute confusion et d'empêcher que certaines gens ne saisissent cette occasion pour exercer une coupable industrie et exploiter le patriotisme des hommes de bonne foi, nous prévenons nos amis que les versements doivent être faits entre les mains des citoyens dont les noms suivent, lesquels remettront un récépissé imprimé en échange des sommes qu'ils recevront:

MORELLET, place du Petit-Change, 3.  
MORLON (Auguste), quai Pierre-Size, 67.  
GRINAND, clos Riouzel.  
METZAT, rue des Fantassies.  
JUIF, place Saint-Jean, 5.  
CHAVENT, rue des Prêtres, 34.  
BROSSE, rue Sainte-Marie, 2.  
VINDRY, à la Quarantaine.

— Sire, continuait-il en s'emparant du précieux blanc-seing, n'oubliez pas de vous trouver ce soir aux alentours du pavillon. J'ai promis de vous ménager une première entrevue. Si l'occasion vous échappe, ce n'est pas à moi que vous devrez vous en prendre. John s'inclina de nouveau jusqu'à terre, et sortit des appartements du roi.

Pendant que ces choses se passaient à Whitehal, Casse-Tête s'empressait d'exécuter les ordres qu'il avait reçus.

Il devait se rendre d'abord à l'hôtel de Cardignan, pour remettre à la comtesse et à Fiamma les missives dont il était chargé.

Ce fut la vieille nourrice qui vint ouvrir au bohémien.

— Jésus Dieu! s'écria-t-elle, je connais cette laide figure!

Et, tout en poussant une exclamation si peu flatteuse pour la physionomie de Casse-Tête, Marcelle lui ferma brusquement la porte au nez.

— Ouvriras-tu, vieille folle? cria celui-ci, qui, parmi ses rares qualités, ne comptait pas la patience.

— Va toujours, frappe, mon garçon, répondit Marcelle. La porte est solide. Tu es, si je ne me trompe, un des habitués de Padding-Lane, ce joli quartier rempli de coupeurs de bourses, auxquels mon fils fournit le pain quotidien... Non que William soit un voleur, mais il est presbytérien: l'un vaut l'autre.

Le bruit de cette discussion parvint aux oreilles de la comtesse, qui vaquait en ce moment à sa toilette du soir. C'était l'heure où chaque jour elle attendait Buckingham.

Elle venait de revêtir une robe de tabis bien céleste, au long corsage, et dont la jupe ondoyante semblait brodée de rubis et de saphirs.

Fiamma l'aidait à former les nœuds de sa chevelure et lui présentait les diamants dont elle devait parer son front.

En les voyant ainsi toutes les deux, belles et souriantes, on les eût prises pour deux sœurs.

Eugène DE MIRACOURT.

(La suite d'un prochain numéro.)

### Feuilleton du Peuple Souverain.

## LA FILLE DE CROMWELL.

PREMIÈRE PARTIE.

IV.

Après l'orgie.

(Suite.)

Le roi venait d'entrer dans son cabinet. Il se trouvait seul avec Butler.

— Un blanc-seing! s'écria-t-il.

— Oui, Sire.

— Et qu'en feras-tu?

— Ce que je croirai convenable d'en faire. Votre Majesté se défie-t-elle de moi? N'en parlons plus.

— Ecoute, dit Charles, qui regarda fixement le sommelier, tu ne manques pas d'ennemis à ma cour. Ce matin encore, Grammont et Rochester m'assuraient que tu avais combattu dans les rangs de l'armée presbytérienne. Je suis tenté de le croire, morbleu! car dernièrement, dans un assaut d'armes, tu t'es montré de première force sur l'escrime. Te rappelles-tu cette botte secrète que tu m'as apprise? Ta manière de te servir du glaive a trahi le vieux soldat.

— C'est vrai, sire, j'ai guerroyé lors de nos troubles civils.

— Ou va plus loin, dit le roi, sans détacher du visage de Butler le regard perçant au moyen duquel il voulait fouiller jusqu'au fond de sa pensée: on prétend que tu as une ressemblance frappante avec l'ami, le compagnon d'armes, l'âme damnée de Cromwell.

— En effet, on me l'a déjà dit plusieurs fois, répondit John avec le plus grand calme. Heureusement Harrisson est mort. Chacun a

Voir les numéros des 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 25, 26, 27 et 30 août.

pu voir son cadavre pourrir aux fourches de Tyburn... C'est un terrible ennemi de moins pour Votre Majesté.

— Décidément, le soupçon devient absurde, pensa Charles, en voyant l'admirable sang-froid de Butler.

Mais, continua-t-il à haute voix, puisque tu es une vieille Tête-Ronde, tu regrettes peut-être le règne du Protecteur?

— L'homme qui ne sait pas régler ses opinions sur la marche des événements, est un niais ou un fou.

— Ces principes sont-ils les tiens?

— Tout vous le prouve, sire. Me voyez-vous m'occuper de politique?

— Ce n'est pas un malheur; si tu le voulais, tu pourrais être un homme dangereux.

— Votre Majesté me juge beaucoup trop favorablement, dit John, accompagnant ces paroles d'une inclination profonde, et je l'engage à ne pas me choisir pour diriger les affaires du royaume: je pourrais mal justifier sa confiance. Après avoir entendu gronder sur elle l'orage des révolutions, ma vieille tête a besoin de repos.

Aujourd'hui, je suis bon tout au plus à administrer votre cave et à gouverner vos plaisirs.

— Sois tranquille, dit Charles en riant, je ne changerai pas tes attributions. Ainsi donc, il te faut ce blanc-seing?

— Votre Majesté pense-t-elle que Shrewsbury renonce gratuitement à ses droits? Il est ruiné, vous ne l'ignorez pas, et vous devez vous résoudre à lui donner en échange...

— Tout ce qu'il demandera... tout! s'écria le roi. Vite ce parchemin que je le signe.

— Pourtant, sire, dans le cas où vous me croiriez capable d'en faire un mauvais usage.

— Donne, mon vieux Ganymède! dit Charles qui affectionnait particulièrement cette épithète olympienne et l'employait toujours dans ses moments d'expansion pour qualifier le sommelier; tu as le génie de l'intrigue; mais je te crois trop loyal pour me trahir.

— Votre Majesté me rend confus, dit Butler.

Il déploya le parchemin, et bientôt il vit le sceau de l'Etat s'appliquer au bas de ces mots rapidement tracés:

« CHARLES, Roi »

- CHANDU, place de l'Homme-de-la-Roche, 80,  
 PASCAU idem.  
 REY, rue Saint-Côme, 8.  
 LESTILLON (Jh.), rue du Commerce, 18.  
 PRIMAT, rue Tramassac, en face de la rue des Deux-Cousins.  
 PEYRONNET, côte St-Sébastien, 22.  
 COMBET, rue de la Reine, 27.  
 GRAND-CLÉMENT, quai St-Antoine, 22.  
 J.-J. BROUCHOUD, rue Bayard, 5. (Guillotière.)  
 HERVIEY, idem.  
 BOULOGNE, rue Pouteaux, 25.  
 GARNIER, (Victor), rue St-Louis, 13. (Guillotière.)  
 BERTRIX, rue des Marronniers, 2, au 4<sup>e</sup>.  
 RONDOT (J.-M.), rue Thomassin, 24.  
 NÈGRE, montée des Épies, 18.  
 SAENIER, rue Neyret, 19.  
 CHABOUT, rue Vieille-Monnaie, 20.  
 GAYDON, rue Marceau et cours de l'Égalité, aux Rôtelleux.  
 CAMUS, rue Ecorchebœuf, 12.  
 THOMAS, rue de la Charité, 9.  
 CURTET, rue Dumas, 23.  
 TROUVÉ, quai Combalot, 4.  
 CORNET, rue Imbert-Colomès, 13 et 15, au 3<sup>e</sup>.  
 FILLON, rue Magneval, 3, à l'entresol.  
 NOEL (Nicolas), rue Grolée, 22.  
 CAUTEL-BEAUDET, place du Petit-College, 166.  
 VILLE, ouvrier typographe, rue des Tables-Claudiennes, 42.  
 VILLARD, rue Saint-Georges, 33.  
 CARBONNEL, rue de Trion, 99.  
 BESSAC, ouvrier typographe, au Point-du-Jour.  
 BERTACHON, rue Saint-Georges, 45.  
 Au Bureau du journal, place de la Préfecture, 15, et à l'imprimerie de Mad. veuve AYNÉ, rue Mercière, 44.  
 Demain nous publierons un supplément à cette liste.

Tous les citoyens ci-dessus désignés remettront ensuite le montant des sommes par eux recueillies, entre les mains des citoyens Grand-Clément, Rey et Morlon, qu'ils ont désignés à cet effet.

Nul doute que les listes ne soient en quelques jours couvertes de nombreuses signatures. Nous avons même le plaisir d'annoncer à nos concitoyens que la souscription, ouverte depuis hier, a déjà produits des résultats significatifs.

Une fois le cautionnement réalisé, l'administration du journal opérera dans son organisation intérieure un changement essentiel, de nature à donner à la démocratie toutes les garanties nécessaires.

**La ligue anti-démocratique.**

Nous éprouvons l'inexprimable malaise qui procède des douloureuses épreuves; on ne saurait le méconnaître. Ne sachant sur quel point, sous quelle forme le danger menace, le gouvernement craint sans cesse, et le nouveau déploiement de forces que chaque jour voit éclore trahit son anxiété. L'émotion qui tourmente Paris n'est pas seulement celle qui existe de l'état précaire des choses et de la misère qui monte, mais une autre plus spéciale, inspirée par l'instinct qui prévoit l'orage. Au milieu de circonstances si grandes, alors qu'il n'est donné à personne de s'abstenir, car celui qui pense rester inactif pèse par cette inaction même sur les destinées du pays, il est plus que jamais nécessaire que la position actuelle soit comprise de tous.

Depuis le 24 février, les partisans du régime constitutionnel travaillent ardemment à prendre leur revanche de la défaite qu'ils regardent comme la suite d'une surprise: ces hommes sans taches, dont la fidélité au drapeau anti-démocratique n'a jamais hésité, se sont rapprochés dans le commun naufrage des amis qui s'étaient un instant éloignés d'eux et qui jureraient d'effacer, à force de zèle et de haine, leur faute irréparable. L'effroi qu'inspire la démocratie a cimenté cette ligue du passé, dont l'esprit a pénétré ses enfants aussitôt que la clémence avérée de la République leur a rendu les sens. Elle a paru d'abord admettre la forme républicaine et borner ses desirs au rétablissement de ses institutions sous un étendard menteur de la fraternité. Des fautes à jamais déplorables sont venues depuis grandir son ambition, et son audace s'est accrue à mesure que le sang du peuple coulait de toutes parts; elle tend aujourd'hui à oublier jusqu'à son premier respect pour une vaine forme. Cette ligue folle espère arrêter le développement de l'avenir, et songe à la royauté. Mais, avant d'avouer hautement la pensée qu'elle voile encore, elle veut atteindre les hommes dans lesquels se personnifie à ses yeux cette démocratie qui, depuis soixante ans, semble puiser ses forces dans les coups qui lui sont portés; déjà elle les attaque, les poursuit, les diffame; mais ce n'est pas assez, il lui faut les proscrire, car elle n'oserait effacer devant eux le nom de République. Pour cela que fait-elle? Puisant un néfaste courage dans les armes dont elle se croit entourée, elle jette des brandons de discorde, comptant que le besoin, la souffrance se peuvent entraîner à de nouveaux égarements. C'est alors que, rendant responsables du mal qu'elle évoque ses ennemis de la presse et de l'Assemblée, elle pense les anéantir et assurer par là le triomphe de ses espérances.

Mais ces menées seront déjouées; les démocrates opposeront aux provocations le sang-froid et le mépris; ils savent que c'est par le calme qu'ils doivent vaincre aujourd'hui. (Démocrate Pacifique)

**Menées légitimistes.**

Il a été question hier, dans la discussion, d'un homme armé, ayant entre les mains des proclamations légiti-

mistes, qui aurait été arrêté pendant les journées de juin. Nous n'ignorons pas que les factions royalistes, les prétendants de toute espèce essaient d'agiter la population, et nous croyons que l'on peut trouver la trace de leurs manœuvres à Paris et dans les départements. Cette situation montre son devoir au gouvernement; nous avons la confiance que, ce devoir, il saura le remplir.

La République a des ennemis de plusieurs sortes. Les moins dangereux ne sont pas ceux qui poussent la population à l'émeute et à l'insurrection, dans l'espoir de ramener par l'anarchie le retour d'un ordre de choses à jamais condamné. Les tentatives de séduction exercées à prix d'argent viendront se briser contre le patriotisme du peuple; mais s'il arrivait que des esprits égarés se laissent entraîner, le gouvernement saurait jusqu'où faire remonter la responsabilité du crime, et une sévère répression atteindrait bien vite, non pas seulement l'instrument aveugle, mais plus encore, la main coupable qui le dirige en secret. (National.)

Voici comment le *Courrier Français* envisage la situation:

« Elle est lourde, cette heure où nous sommes! et c'est avec une tristesse amère que nous voyons les hommes qui s'étaient le plus courageusement dévoués à l'ordre de choses nouveau n'être plus possédés que de l'étrange envie de mourir. Notre première Révolution, dans ses crises, nous avait déjà donné un pareil spectacle. Ah! si ce dégoût de la vie envahit déjà le cœur des premiers nés de la République, ouvrez le temple de Janus! Il vaut encore mieux que ces libations de sang humain se fassent sur le sol étranger aux rayons de la gloire, qu'au sein des discordes civiles dans les ombres du désespoir! »

**Réponse des Typographes**

Aux journaux la LIBERTÉ et le SALUT PUBLIC.

Nous sommes priés de donner de la publicité à la lettre suivante. Notre intention était de prendre part à la polémique maladroitement engagée par des citoyens qui devraient savoir qu'il existe une espèce de solidarité, une association morale entre le journalisme et la typographie. Nous ne commencerons la réplique que dans le cas où cette lettre n'aurait pas clos le débat et recevrait une nouvelle réponse.

Lyon, le 30 août 1848.

La commission typographique de Lyon et de la banlieue vous prie d'insérer la réponse suivante qu'elle adresse aux deux journaux la *Liberté* et le *Salut Public*, au sujet des attaques calomnieuses de ces feuilles:

« Citoyen rédacteur,

« La typographie de Lyon et de la banlieue s'est à bon droit étonnée des attaques dirigées contre elle par les rédacteurs dont les noms et les titres en connaissances typographiques nous sont totalement inconnus. Nous avons cru, dès le début de la polémique, à une attaque de principes; mais les contradictions choquantes, les calomnies odieuses qui semblent être le seul mot d'ordre entre vous, nous mettent dans la nécessité de vous dire que vous mentez sur trop de points et que nous ne voulons pas vous suivre à travers tous ces dédales.

« Si les patrons ont à se plaindre, pourquoi ne se plaignent-ils pas eux-mêmes? Pourquoi ne convoquent-ils pas les ouvriers à une réunion?

« Si les habiles, ou plutôt les *Macaires* d'autrefois, ne trouvent plus à monopoliser les travaux, que ne se montrent-ils? Nous verrons leur valeur morale, et nos réponses ne se feront plus attendre.

« Pour éclairer la conscience du public, à l'estime duquel nous tenons, nous vous prions et nous vous sommons de convoquer en notre nom les hommes dont vous recevez les plaintes, particulièrement les habiles à 7 et 8 francs par jour à se rendre à une séance publique, où les griefs seront entendus. Qu'ils choisissent le lieu, l'heure, peu nous importe, nous acceptons d'avance le rendez-vous que vous nous donneriez, sinon vous nous forcerez à vous considérer et à vous traiter comme des hommes payés pour semer la discorde et la haine.

« Les délégués présents de 15 maisons typographiques de Lyon et de la banlieue. » (Suivent les signatures.)

**Nouvelles de Buenos-Ayres et Montevideo.**

Nous avons enfin des nouvelles exactes des rives de la Plata. C'est en vertu d'instructions du gouvernement de la République, arrivées par un bateau à vapeur anglais, le *Spider*, que notre envoyé extraordinaire, le citoyen baron Gros, a quitté la Plata. En partant, il a donné l'ordre à l'amiral Leprédour de lever le blocus du port et de la côte de Buenos-Ayres, mais de bloquer, au contraire, sévèrement la partie de la Banda-Orientale occupée par Oribe.

Le gouvernement de Montevideo est toujours en proie aux mêmes embarras. A peine avait-il décrété les taxes sur les farines et les vins, dont parlaient les dernières correspondances, qu'il les a rapportées, pour y substituer une mesure en vertu de laquelle les maisons de commerce sont tenues de verser chaque mois le quart de leurs impôts annuels.

Le citoyen baron Gros, on le sait, est arrivé à Toulon; il a laissé ses pouvoirs, à Montevideo, au citoyen Devoise, alors consul, et qui a pris le titre d'agent général de la République française à la Plata.

**Travaux parlementaires.**

La commission, nommée pour l'installation définitive de la salle de l'Assemblée nationale, a entendu le citoyen Lachez, architecte, inspecteur des travaux de la Préfec-

ture de police. Le citoyen Lachez a publié un traité sur l'acoustique et l'optique des salles de réunions publiques, et a fourni à la commission un projet de salle d'assemblée constitutive pouvant contenir 900 membres.

D'après ce projet, la forme de la salle, calculée sur des données scientifiques, n'est ni ronde ni carrée. C'est une sorte de polygone, plus large que long, dont toutes les places, quoique groupées circulairement, font face à l'orateur au lieu d'être obliquement et latéralement disposées, et permettent de voir et d'entendre parfaitement.

**Nouvelles d'Italie.**

TURIN, 25 août. — Une ordonnance vient de décider que l'on fera sur-le-champ un emprunt forcé de cinquante millions.

Le général Broglia vient de faire connaître par la voie des journaux, que loin de redouter une enquête sur sa conduite dans les derniers événements de la guerre de l'indépendance, il la sollicite de toutes ses forces; il déclare qu'il prouvera qu'il s'est toujours comporté en brave et digne militaire, et qu'il se charge de confondre toutes les calomnies.

VENISE, 20 août. — Le général Ferrari, vieux et brave militaire, vient d'être nommé par le gouvernement, commandant de la forteresse Malghera et de l'agglomération des forts adjacents.

21 août. — Un faux avis fit croire que les Autrichiens étaient sortis du golfe de Trieste. Aussitôt nos marins, pleins d'ardeur, se disposaient à leur faire une bonne réception, quand on apprit que la nouvelle était controuvée.

PARME ET MODÈNE. — Les habitants les plus distingués de Parme, Plaisance, Modène et Reggio ont adressé au président du conseil des ministres une protestation par laquelle ils déclarent ne reconnaître l'armistice que comme acte transitoire, qui ne peut en rien porter atteinte aux droits sacrés des populations, lequel droit, par le vote de la réunion au Piémont est passé en force de chose jugée, du jour où le parlement sarde l'a acceptée à l'unanimité.

LIVOURNE, le 24 août. — Un mouvement populaire a eu lieu en notre ville. Le peuple, excité par les prédications du père Gavazzi, se porta aux postes militaires, s'en est emparé, a pris trois mille fusils dans l'arsenal et brisé le télégraphe électrique.

NAPLES, 23 août. — L'armée expéditionnaire de Sicile n'est pas encore partie. On dit que les ministres de France et d'Angleterre cherchent à amener un accommodement pacifique en faisant pommer roi de Sicile le second fils du roi Ferdinand. Mais les Siciliens se constitueront plutôt en République que d'accepter pour roi un Bourbon.

Nous sommes ici dans une agitation continuelle. Le roi ne sort plus.

GÈNES, le 26 août. — On parle d'une enquête ordonnée par le gouvernement contre les auteurs de la démolition du fort Saint-Georges. Si le fait est vrai, il aura pour résultat de faire mettre Gènes en état de siège et de faire le procès à toute la population.

(Correspondance particulière du Peuple Souverain.)

Paris, le 28 août 1848.

Tous les journaux qui ont pris part à la réunion des journalistes tenue vendredi dernier, publient aujourd'hui le procès-verbal de cette séance et le texte de la protestation contre la suppression arbitraire d'un certain nombre de journaux. En outre, une note communiquée déclare que le citoyen général Cavaignac, tout en proclamant qu'il a rempli un devoir, avait ajouté que les journalistes faisaient leur leur en protestant, et qu'ils n'auraient pas compris la dignité de leur drapeau s'ils ne l'avaient fait.

Cette déclaration du citoyen Cavaignac, isolée de la conversation qui l'avait précédée, paraît singulière. On ne comprend pas que le chef du Pouvoir exécutif déclare qu'il a bien fait de se mettre au-dessus des lois, et que les journalistes font bien de le rappeler à leur exécution.

Il paraît que dans la conférence de près d'une heure qui a eu lieu entre le citoyen Cavaignac et les délégués des journalistes, le général a dit qu'il n'avait rien moins fallu que le sentiment d'un danger imminent pour prononcer la suspension de quelques journaux sans jugements préalables. Mais cet acte, né d'une nécessité impérieuse, ne devait pas se renouveler. Dès que la France serait revenue à un état normal, et que par conséquent lui-même, comme partisan de la liberté de la presse et scrupuleux observateur des lois, voyait avec plaisir toute mesure des journalistes qui tendrait à empêcher les mesures exceptionnelles d'être prises plus tard pour exemple. C'est uniquement dans ce sens que doivent être comprises les paroles du citoyen général Cavaignac, rapportées ce matin par les journaux de Paris.

— L'Assemblée nationale a repris aujourd'hui ses travaux avec une nouvelle activité. Les comités se sont réunis dès le matin. La commission a revu certains points de son projet qui sera communiqué à l'Assemblée vers la fin de la séance.

— Les citoyens Louis Blanc et Caussidière continuent à être l'objet de tous les entretiens à la salle des conférences. Le citoyen Louis Blanc aurait pris le chemin de

fer du Nord, samedi, et le citoyen Caussidière serait en un lieu inviolable pendant la durée de la session de l'Assemblée nationale.

— Le citoyen général Marmora, envoyé par le roi Charles-Albert à Paris, pour demander au gouvernement de la République française l'autorisation pour le citoyen maréchal Bugeaud, de prendre le commandement en chef des troupes sardes, a été reçu en audience particulière par le citoyen général Cavaignac, qui s'est montré favorable à cette demande.

— On dit que l'escadre des côtes orientales d'Afrique va être complètement démontée. Le vapeur le *Rubis*, parti il y a quelques jours pour cette destination, porte, dit-on, à plusieurs bâtiments de cette escadre, l'ordre de rentrer en France.

— Le nonce du Pape a communiqué hier, au ministre des affaires étrangères des dépêches importantes qu'il venait de recevoir de Rome.

— On a reçu la nouvelle que le citoyen Louis Blanc s'était embarqué dans la matinée d'hier à Ostende pour l'Angleterre.

— On lit dans l'*Indépendance Belge* :

Un congrès de rédacteurs et éditeurs de journaux a eu lieu à Mayence, il y a quelque temps, et il a décidé que les feuilles allemandes seraient invitées à cesser de paraître les dimanches. La plupart des journaux allemands ont adhéré à cette décision, et la *Gazette de Cologne* annonce que les journaux Rhénans sont convenus d'y adhérer à leur tour, et qu'à l'avenir elle ne sera pas publiée le dimanche.

Le *National* et la *Réforme* ne disent pas un mot sur la fuite des citoyens Louis Blanc et Caussidière.

### ASSEMBLÉE NATIONALE.

(Correspondance particulière du Peuple Souverain.)

PRÉSENCE DU CITOYEN LAGROSSE, ANCIEN DÉPUTÉ

Séance du 28 août 1848.

Le citoyen Armand Marrast informe la chambre qu'il est indisposé et ne pourra siéger aujourd'hui.

Le citoyen Baze explique son abstention dans le vote de samedi matin par la circonstance qu'il avait été entendu contre Li Blanc devant le juge d'instruction.

Le rapporteur de la commission chargée d'examiner la demande à fin de poursuites contre le représentant Caussidière par le citoyen Guérel dépose son rapport, et conclut au rejet de la demande.

Le citoyen ministre des travaux publics demande l'ajournement à samedi de la discussion sur le projet de décret relatif à l'enseignement agricole, qui était à l'ordre du jour d'aujourd'hui. — Adopté.

L'ordre du jour appelle la discussion relative à la nomination des membres du tribunal de commerce.

Le citoyen Dabeaux fait quelques observations sur l'ensemble du projet, et se propose de présenter quelques amendements dans le cours de la discussion.

La discussion est close sans autre débat.

Article premier. — Les art. 618, 619, 620, 621 et 629 du code de commerce seront remplacés ou modifiés de la manière suivante :

« Les membres des tribunaux de commerce seront élus par une assemblée composée des citoyens français, commerçants patentés depuis cinq ans et domiciliés depuis deux ans au moins dans le ressort du tribunal. »

Le citoyen Dabeaux propose de dire « patentés depuis trois ans » au lieu de cinq, et « domiciliés depuis un an » au lieu de deux.

Le citoyen Roudeaux propose un autre amendement ainsi conçu :

« Les membres des tribunaux de commerce seront élus par tous les électeurs du ressort de chaque tribunal, commerçants ou non commerçants. » (Oh ! oh ! Rumeurs.)

La priorité est à ce dernier amendement, que son auteur développe à la tribune.

Il n'est appuyé que par un très-petit nombre de voix ; il est rejeté.

L'amendement du citoyen Dabeaux est développé par son auteur et combattu par le citoyen Freslon, membre de la commission. Cet amendement est mis aux voix. On demande la division.

Les deux parties de l'amendement sont successivement rejetées, et le premier paragraphe de l'article est adopté avec ces mots, proposés par le citoyen Marie (des Côtes-du-Nord) : « Les capitaines au long cours et les maîtres de cabotage ayant commandé pendant cinq ans. »

Deuxième paragraphe :

« Ne pourront participer à l'élection :  
1° Les individus condamnés soit à des peines afflictives ou infamantes, soit à des peines correctionnelles pour faits qualifiés crimes par la loi, ou pour délit de vol, escroquerie abus de confiance, usure, attentat aux mœurs. »

Le citoyen Leblond propose d'ajouter à cette énumération le délit de contrebande.

Le citoyen Baze, au nom de la commission, s'y oppose. On est quelquefois condamné pour délit de contrebande, pour avoir introduit un cigare. L'indignité ne peut pas être prononcée pour un pareil fait.

Le deuxième paragraphe est adopté.

Le citoyen Leblond propose de dire : Soit à un mois de prison, pour délit de contrebande.

Le citoyen Crémieux déclare que la commission se rallie à cet amendement.

Une discussion assez vive s'engage sur la difficulté d'allier les exigences de la loi spéciale qui concerne la contrebande avec les exceptions de bonne foi que cette loi n'admet pas.

L'article 618 est adopté avec l'amendement du citoyen Leblond.

On passe à la discussion de l'article 619.

La séance continue.

### Chronique locale.

AVIS. Il a été trouvé sur un individu, arrêté sous la prévention de vol, environ 20 kilog. de tuyaux de gaz, d'environ 3 centimètres de diamètre intérieur.

Les personnes auxquelles ces tuyaux auraient été volés, pourront les reconnaître au bureau de la police de sûreté de Lyon.

— Les élections qui viennent d'avoir lieu à St-Etienne, pour les conseils général et d'arrondissement, ont produit le résultat suivant :

Au conseil général, les citoyens Duchet, avocat, par le canton est, 3,703 voix.

Martin (Antide), notaire, par le canton ouest, 2,635 voix. Leurs concurrents, les citoyens de Rochetaillée et Praire-Neysieux. Le premier 1,121 voix et le deuxième, 755 voix.

Au conseil d'arrondissement : Les citoyens Jules Blanc, ingénieur, 3,686 voix, canton est.

Dubois, juge, 2,620 voix canton ouest. Leurs concurrents, les citoyens Henri Pullard et Robichon. Le premier, 1,009 voix, ouest, le deuxième, 760 voix, ouest.

Les candidats élus réunissent toutes les sympathies des démocrates.

— Elections au conseil général du Rhône : Canton de Thizy, Suchet, maire de Thizy.

Canton de St-Symphorien-sur-Coise, Merlat, maire de ladite commune.

Canton de Neuville, Isaac Raymond.

— Le contre-amiral Turpin, vient de mourir à Toulon.

— Nous avons déjà parlé de la société qui s'organise dans notre ville ; société secrète et organisée sur une vaste échelle, ayant pour but la défense de l'ordre et de la propriété (de l'ordre établi en 1815 par les Cosaques et de la propriété, selon eux, arrachée aux princes légitimes en juillet 1830). Cette société continue à recruter de nouveaux adhérents. On annonce même que les chefs de centaines viennent d'avoir une réunion extraordinaire à la Grande-Chartreuse, où se serait trouvé le prétendant. **Republicains, veillons au salut de l'empire!**

L'ancien comité de la Guillotière, qui était toujours en fonctions en attendant l'installation du nouveau conseil, vient de donner sa démission, motivée sur le refus fait par l'administration supérieure de subvenir aux besoins pressants de la ville, et l'impossibilité où ce comité se trouve de continuer dès lors des distributions aux malheureux. Que la Préfecture se hâte d'installer la nouvelle municipalité, car une ville de l'importance de la Guillotière ne peut rester sans administration.

Il est dû à la ville de la Guillotière une somme de 40,000 fr. environ sur les 55 c. perçus par impôt extraordinaire. Les fournisseurs seront payés quand cette somme sera entrée dans la caisse municipale.

— Le *Journal de Villefranche* annonce la découverte faite, par le parquet de Villefranche, d'un télégraphe clandestin établi sur une montagne voisine de Beaujeu, dans le but de transmettre à une association d'industriels de Genève les nouvelles de la Bourse de Paris. Une lunette d'une dimension considérable est déposée au parquet, la correspondance a été saisie, et la justice va sévir contre les délinquants dont quelques-uns ont été arrêtés.

— On lit dans le même journal :

« Dans la journée de samedi, 19 de ce mois, un pigeon voyageur, fatigué sans doute par le long voyage qu'il venait de faire, vint s'abattre au port de Franz, sur un bateau. Un chasseur qui se trouvait là, le tira ; en ramassant cet oiseau, il aperçut un petit billet attaché à ses pattes.

Ce billet portait la date du 18 août et donnait les cours de la Bourse de Paris cotés à cette date.

On voit assez la corrélation de ce fait avec la découverte récente des télégraphes clandestins. »

— Le citoyen maire prévient le public que des mesures d'ordre vont être prises pour la perception des droits de péage sur les ponts.

— Une affiche du citoyen maire rappelle aux habitants de Lyon son précédent arrêté sur le péage des ponts, et les prévient que des mesures seront prises pour que désormais le péage s'effectue comme auparavant.

— La séance musicale donnée dimanche, à midi, dans la salle de la Bibliothèque, par le citoyen Maniquet et ses élèves orphéonistes, a été fort brillante. Le vaste local du Lycée pouvait à peine contenir la foule qui se pressait pour entendre le concert.

L'effet produit par l'exécution de la plus part des morceaux a été immense; les chœurs ont surtout été vivement applaudis.

— Quelques réfugiés italiens sont déjà arrivés à Bourg ; on en attend, d'un jour à l'autre, une colonne d'environ 200. Ils seront provisoirement distribués dans plusieurs localités du département.

— Un brigadier de la batterie d'artillerie qui est arrivée à Bourg le 25, s'est brûlé la cervelle le 26, à dix heures. On ne connaît pas les causes précises de cet acte de désespoir.

— Le nommé Chouzel, voltigeur au 19<sup>e</sup> léger, cantonné à Jonage (Isère), a failli devenir victime de son courage. Au milieu d'un incendie, précipité du faite d'une maison en flammes, il s'est cassé un bras et une jambe ; son état inspire de sérieuses inquiétudes.

— Ces jours derniers, il est entré, par le bureau des douanes de Bellegrade, par un seul convoi, la somme de deux millions, divisée par groupes. Cet argent était dirigé sur Lyon.

En réponse aux objections soulevées dans le conseil municipal par le citoyen Loyson, le citoyen Morlon nous adresse la lettre suivante :

Citoyen rédacteur,

Le citoyen Loyson argue que la loi accorde en matière électorale, cinq jours aux réclamations, quinze jours au préfet pour examiner les réclamations, et qu'ensuite le conseil de préfecture juge. Ce magistrat ne m'apprend rien de nouveau ; mais ne puis-je et ne dois-je pas croire, en voyant chacun prendre tout le temps qui lui est accordé par la loi, que de longueur en longueur on veut retarder l'installation du nouveau conseil municipal, jusqu'au jour de la constitution ? Ce qui me le prouve, c'est que le conseil qui existe encore de fait, a été installé immédiatement et quietly, nommé illégalement, sans que l'aristocratie ait fait entendre aucune plainte ; cependant les sections avaient été présidées par des juges, de paix, des suppléants à ces juges, des conseillers municipaux et de simples particuliers, et elles ne devaient l'être que par le maire et ses adjoints, ou des conseillers municipaux, par inscription d'ordre au tableau. Malgré ces irrégularités, aucune réclamation n'a été faite, et pourquoi ? parce que le conseil qui succédait au comité central du 25 février était moins radical. Quelle est la cause des protestations faites contre les nominations des conseillers qui devront siéger au nouveau conseil ? c'est que ce dernier conseil sera plus démocratique que l'ancien. Dans tout cela, il est impossible de voir autre chose que la réaction. C'est une atteinte directe aux droits du nouveau conseil et à la souveraineté du peuple.

J'ai donc raison, en vue de ce qui se passe, de protester contre les décisions d'un conseil qui ne devrait plus, en bonne justice, exister. Je regrette d'avoir déplu au citoyen Loyson ; mais ce n'est pas la première fois que je diffère d'opinion avec lui, et je ne vois pas en quoi je serais obligé de partager les siennes.

Auguste MORLON.

### CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Séance du 28 août 1848.

Présidence du citoyen GALLER, 1<sup>er</sup> adjoint, faisant fonctions de maire.

La séance est ouverte à 6 heures du soir.

L'appel nominal constate la présence des citoyens :

Bacot, Bonnardel, Bredin, Brevard, Bziandas, Brossette, Bouchardy, Carle, Chavent, Chipier, Ducaire, Dervieu, Faure-Bruno, Fayolle, Fraisse, Hodieu, Hobitz, Loyson, Métra, Morel, Morellet, Noailly, Prost, Pitiot-Colletta, Pain, Pailleuron, Ravn, Régnay, Reveil, Ricard, Seriziat, Vachez.

Les citoyens Bernard et Grangé, en voyage, se font excuser. Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le citoyen maire lit une lettre du citoyen Morlon, ainsi conçue :

« Citoyen maire,  
« Considérant que d'après la loi qui modifie celle du 21 mars 1831, les élections municipales devaient être faites le 1<sup>er</sup> août 1848.  
« Considérant qu'il est évident que par cette fixation, le conseil devait être renouvelé et installé dans un court délai.  
« Considérant que ne l'étant pas aujourd'hui, il y a atteinte au droit du nouveau conseil et à la souveraineté du peuple.  
« Par ces motifs, je proteste contre toutes les décisions prises par l'ancien conseil, et déclare ne devoir plus me rendre à ses séances; de quoi je demande insertion au procès verbal de la séance du 28 de ce mois. Signé : Auguste MORLON. »

Le citoyen Loyson fait connaître au conseil une lettre conçue dans le même sens et publiée dans le journal *le Peuple Souverain*. Il croit que le signataire de ces lettres, en regardant comme illégales les réunions de l'ancien conseil, commet une grave erreur ; car l'élection nouvelle a été faite le 8 août, les électeurs ont eu 5 jours pour produire leurs réclamations, le préfet a ensuite 15 jours pour les examiner, après quoi il les soumet au conseil de préfecture, et c'est ce qui a eu lieu. L'administration a donc rempli son devoir, et elle y eut manqué au contraire si, sans respect pour le droit des électeurs elle eût passé outre sur leurs réclamations, ou eût institué une administration irrégulière. Le signataire de la lettre qui vient d'être lue a manqué d'égards envers le conseil, en déclarant illégales des réunions qui sont au contraire basées sur la légalité la plus stricte et la plus rigoureuse.

Le citoyen Carle désire que l'administration nouvelle soit installée au plutôt pour faire cesser la fautive position des membres qui siègent parce que le devoir leur en fait une loi.

Le citoyen Edant dit que le peuple s'étonne que les opérations attaquées soient précisément celles des sections dont les élections appartiennent à une certaine nuance. Le peuple demande si ou a voulu se jouer de lui. Le commerce, les ouvriers, tout est las du provisoire.

Le citoyen Seriziat : Il faut prendre en grande considération l'opinion populaire lorsqu'elle est juste, mais quand elle s'égare il importe de l'éclairer. Les élections de trois sections ont été attaquées parce que c'était le droit des électeurs, et qu'ils ont fait usage de armes que la loi leur accorde. Dans d'autres sections on pouvait également le faire. Les droits étaient égaux, tout était nivelé et la balance ne manquait d'aucun côté ; il ne peut donc pas comprendre qu'il n'y ait pas unanimement sur la légalité de l'existence du conseil. Si on installait le nouveau conseil en laissant de côté les élus des trois sections, à propos desquels il a été réclamé, il en résulterait que le maire et les adjoints ne pourraient être choisis que dans les huit autres sections, ce qui serait illégal et injuste ; on manquerait ainsi à la loi et aux convenances envers la mino-

rité. Le citoyen Seriziat demande que ses observations et celles du citoyen Loyson soient inscrites au procès-verbal pour servir de réponse à la lettre du citoyen Morlon.

Le citoyen maire donne lecture d'une lettre du préfet du Rhône, par laquelle ce magistrat prie le conseil de répartir entre les communes lyonnaises les fonds provenant de la souscription patriotique, et propose d'attribuer la moitié de ces fonds à la ville de Lyon et l'autre moitié, par égale portion, aux villes de la Croix-Rousse et de la Guillotière, en prenant, sur chacune de ces deux moitiés, une somme de 5,000 fr. pour la commune de Vaise.

Le maire fait connaître que la souscription de Lyon se montait, au 24 août, au chiffre de 412,363 fr. 75 c.

Celle de Vaise, à environ	3,000	•
Celle de la Guillotière, à	884	•
Celle de la Croix-Rousse, à	0	•
Plus, la recette approximative de la fête du 27, au Jardin-des-Plantés	3,500	•

Ce qui donne un total de 419,747 fr. 75 c.

La commission de la souscription a pensé que la répartition devait être établie d'après les chiffres de population. Le tableau du Bulletin des Lois du 30 janvier 1847, fixe ainsi qu'il suit le chiffre des populations :

Lyon	177,976 hab.	il lui reviendrait	88,988 fr.
La Guillotière	34,200	—	17,000
La Croix-Rousse	49,587	—	9,793
Vaise	7,852	—	3,941
	239,615		119,822 fr.

Le citoyen Loyson appuie le mode de répartition indiqué par le préfet. Il faut se reporter au moment où la souscription a été proposée : c'était à l'époque de la dissolution des chantiers nationaux. Les ouvriers ont alors très bien accepté cette mesure rigoureuse, mais nécessaire ; ils n'ont cessé de se bien conduire jusqu'à présent. Il y a, parmi la population ouvrière, des souffrances réelles qu'il s'agit surtout de secourir, et, pour le faire équitablement, il ne faut pas comparer les populations générales, mais les nombres d'ouvriers que chaque commune a fournis aux chantiers nationaux.

Le citoyen Morellet appuie ces observations et désirerait qu'à côté des registres d'inscriptions des chantiers nationaux, on consultât les registres de distribution de subsistances ; ces deux bases serviraient à établir réellement le chiffre des nécessités.

Le maire réplique que ce travail a été essayé et qu'il conduit à peu près au même résultat que celui indiqué par la commission. Vaise, la Croix-Rousse, distribuent très peu de secours. Les chantiers nationaux comprenaient 18,000 inscrits. Après enquête, 10,000 ont été éliminés, 2,000 sont partis, sur leur demande, avec secours de route. Sur les 6,000 restants, 3,000 étaient de Lyon, 1,800 de la Guillotière, 1,000 de la Croix-Rousse et 2 ou 300 de Vaise. Si on répartissait les fonds d'après ces chiffres, on arriverait aux mêmes sommes que celles proposées par la commission.

Le citoyen Bruno-Faure demande que Caluire soit compris dans la distribution.

Le citoyen Fayolle s'étonne que sur une somme de 120,000 fr. on ne consacre que 9,000 fr. à la Croix-Rousse ; c'est évidemment là qu'existent les besoins les plus nombreux et les plus pressants, et le conseil, sans s'arrêter au chiffre de la population doit se laisser uniquement guider par des considérations tirées de la position plus ou moins malheureuse des communes.

Le citoyen Bouchardy appuie ces observations.  
Le citoyen Pailleron propose les chiffres suivants :

120,000	}	75,000 pour Lyon.
		20,000 pour la Croix-Rousse.
		20,000 pour la Guillotière.
		5,000 pour Vaise.

Le citoyen Bacot propose de ne rien allouer à la commune de Vaise en dehors de ce qu'elle a recueilli, attendu qu'elle a peu de besoins et qu'elle a encore quelque argent en caisse.

Les citoyens Vachez et Brevard s'opposent à cette exclusion par des motifs tirés, soit de la solidarité qui lie étroitement toutes les communes suburbaines avec la ville, soit des termes même de la proclamation qui invitait les citoyens à souscrire.

Le citoyen Chipier demande qu'il soit alloué à la Croix-Rousse une somme plus forte qu'à la Guillotière. La première de ces communes compte peu de personnes riches, et est habitée presque toute entière par des citoyens d'une même profession souffrant tous également. A la Guillotière, au contraire, il y a un quartier aisé et la commune contient des ouvriers de toutes les professions, dont un certain nombre a du travail.

Le citoyen Vachez se ralliant à ces conclusions propose le chiffre de 25,000 fr. pour la Croix-Rousse et 45,000 fr. pour la Guillotière.

Le citoyen Hobitz demande 18,000 fr. pour la Guillotière et 2,000 pour la commune de Cuire.

Le citoyen maire met aux voix le mode suivant de répartition.

25,000 fr. pour la Croix-Rousse.
45,000 fr. pour la Guillotière.
5,000 fr. pour Vaise.

Le reste, soit 75,000 fr. pour Lyon.

Ces chiffres sont adoptés successivement, ainsi que l'ensemble de la proposition.

Les citoyens Régnier et Morellet disent qu'à la Guillotière les quêtes ont été et sont très mal faites. Ils prient le citoyen maire d'appeler sur ce sujet l'attention de l'administration de cette commune.

Le citoyen Fraisse demande que l'on prenne des mesures pour faire souscrire les personnes qui passent l'été à la campagne.

Le citoyen Fayolle fait observer que si la commune de la Croix-Rousse est pauvre, elle possède cependant des quartiers en état de souscrire, tels que celui de Serin et du cours d'Herbouville. Si donc à quête n'a rien produit dans cette commune, c'est qu'elle y a été mal faite, et après avoir voté pour elle une forte somme, le conseil municipal a le droit de soumettre ces observations au maire de cette ville.

Le citoyen maire transmettra ces recommandations à qui de droit.

Le citoyen maire donne au conseil, comme renseignement, la situation de la caisse municipale au 23 août. A cette date, il y avait en caisse :

Fonds appartenant à la ville.	40,000 fr.
Les deux recettes d'octroi du 23 et du 31 donnés environ,	55,000
Celles du 5 et du 10 septembre,	55,000
<b>Total,</b>	<b>150,000 fr.</b>

La ville aura à payer d'ici au 10 septembre prochain pour dépenses ordinaires d'obligation, savoir :

Service général de la ville, nettoyage, éclairage, octroi,	93,224 fr.
Aux hospices pour les enfants-trouvés,	18,763
Intérêts à la caisse des dépôts et consignations d'un emprunt de 1,900,000 fr. qui doivent être versés le 10 au plus tard à la caisse du receveur,	42,750
<b>Total,</b>	<b>160,734 fr.</b>

Excédant de dépenses, 10,734 fr.

Dans ces dépenses n'est pas compris le paiement des bons de subsistances. La ville aura à payer pour cet objet du 23 au 30 septembre, savoir :

Ceux qui ont été liquidés jusqu'au 24 de ce mois et qui représentent la dépense d'un mois environ,	122,000 fr.
Plus, pour le mois de septembre, environ,	90,000
<b>Total,</b>	<b>212,000 fr.</b>

La ville n'encaissera, depuis le 10 jusqu'au 30 septembre, que 120,000 fr. au plus, produit de l'octroi. Or, à la fin de septembre, le paiement obligé des dépenses ordinaires mentionnées plus haut, et en outre de 45,000 pour un semestre d'intérêt d'un emprunt de 2,004,000 fr., excéderont de beaucoup cette recette, comme ressource extraordinaire ; il sera impossible de faire face à la dépense du troisième trimestre.

Il faut remarquer que ce n'est qu'en laissant en arrière des dépenses mêmes ordinaires et obligations à acquitter, qu'on est parvenu à suffire jusqu'à ce jour aux distributions de subsistances. La ville doit dans ce moment, savoir :

Aux contributions indirectes, 10 p. 0/0 sur le produit net de l'octroi pendant les mois de mars, avril, mai, juin, juillet	66,263 f. 21 c.
--	-----------------

Pour l'indemnité de 7 fr. par homme et 3 fr. par cheval et 3 fr. par cheval, pendant les deux derniers trimestres de 1847 et les trois premiers de 1848

55,900	47
--------	----

Au receveur général, pour remplacement de la contribution personnelle et mobilière du mois de juillet dernier, ci

24,000	•
--------	---

Solde aux bureaux de bienfaisance, de leur subvention au 31 août

36,666	66
--------	----

A l'administration du Mont-de-Piété, pour dégagement d'objets

31,817	19
--------	----

A la Martinière, pour un semestre d'intérêts au 30 juin

33,300	•
--------	---

**Total** 247,947 f. 53 c.

En sus de ces sommes il en est dû un grand nombre d'autres dont le détail sera produit au budget supplémentaire de 1848, et de plus, il faut faire face journellement à des travaux de réparations exécutés d'urgence, soit aux bâtiments communaux, aux pavés, aux fontaines, etc. La ville a donc besoin de 200,000 fr. au moins pour satisfaire aux besoins les plus pressants du service, jusqu'au 30 septembre prochain, sous peine de ne pouvoir continuer les distributions de subsistances, ou de suspendre forcément ses paiements les plus indispensables.

Plusieurs membres font observer que si l'impôt des 55 centimes était régularisé, la ville trouverait dans la perception devenue obligatoire pour tous, des ressources pour subvenir aux pressantes nécessités du moment ; ils recommandent dès lors au maire d'insister auprès du ministre pour la solution prochaine des débats soulevés à ce sujet.

(La suite à demain.)

### Situation de la Banque de France et de ses succursales, au 27 août au soir.

\* La position de la banque de France continue à s'améliorer. L'état publié ce matin par le *Moniteur* constate, comparativement à celui de la semaine dernière, une augmentation du numéraire en caisse qui ne s'élève pas à moins de quatre millions et demi pour Paris, et deux millions cent mille francs pour les succursales. En mettant en regard le chiffre du numéraire actuellement en caisse, et celui des billets au porteur en circulation, on trouve que le numéraire dépasse le tiers de l'émission des billets au porteur. Dans cette situation, la banque pourrait et devrait reprendre ses paiements en espèces. Ce qui l'en empêche est sans doute le prêt de cent cinquante millions qu'elle fait à l'Etat, et qui doit, au fur et à mesure des paiements du trésor, détruire la proportion actuelle du numéraire aux billets émis, dont le total a d'ailleurs augmenté cette semaine de cinq millions à Paris, tandis qu'il a diminué de plus de deux millions dans les succursales.

Le trésor a largement puisé à la banque dans ces huit derniers jours. Le crédit de son compte-courant a diminué de neuf millions, soit plus d'un million par jour.

La diminution du portefeuille continue à prouver que la grande liquidation occasionnée par la révolution n'est pas encore terminée, et que la reprise des grandes affaires de finances n'a pas encore lieu. Cette diminution des effets escomptés par la banque s'élève à 3 millions à Paris, et à près de 4 millions dans les succursales.

La banque rentre graduellement dans ses anciennes créances. Il y a diminution de 1 million dans le chiffre des effets en souffrance de Paris, et de 300 mille francs dans celui du même objet dans les succursales ; les effets arriérés ont aussi baissé de 550 mille francs.

Les avances sur effets publics ont diminué de 3 millions et demi. Ce fait est important à signaler au moment de l'émission de l'emprunt, puisqu'il prouve que cet emprunt se classe sans l'aide de la banque, aide à laquelle on aurait eu certainement recours si l'emprunt était pris par des spéculateurs, au lieu de l'être, comme il l'est, en effet, par des capitalistes sérieux.

L'augmentation du crédit des comptes-courants particuliers prouve qu'il y a beaucoup de capitaux disponibles. Cette augmentation est de quatre millions et demi pour Paris et de 500 mille francs pour les succursales.

On voit figurer sur l'état d'aujourd'hui, pour la pre-

mière fois, l'article des bons du trésor à consolider pour 6,997,270 fr. ; d'autre part le comptoir d'Alger est débité de 4,472,979 fr. 04 c. Ces deux articles proviennent évidemment des opérations de liquidation de ce comptoir dont le capital avait été provisoirement placé en bons du trésor.

ACTIF.	
Argent monnayé et lingots	110,746,463 06
Numéraire dans les succursales	83,828,122
Effets arriérés à recouvrer	376,690 77
Portefeuille de Paris, dont 20,937,971 f. 80 c. provenant des succursales	86,316,995 58
Portefeuille des succursales, effets sur place, etc.	128,459,261 45
Avances sur lingots et monnaies	15,368,547 10
Avancés sur effets publics français	34,242,386 65
Avances dans les succursales	1,359,544
Avances à l'Etat sur bons du trésor de la République	50,000,000
Avances à l'Etat sur l'emprunt de 150 millions.	25,000,000
Rentes de la réserve	10,000,000
Rentes, fonds disponibles	13,233,003 11
Placement des nouvelles succursales en effets publics	12,806,741 39
Hôtel et mobilier de la Banque	4,000,000
Immeubles des succursales	2,521,757
Intérêts dans le comptoir d'Alger	1,000,000
Intérêt dans le comptoir national d'escompte	200,000
Intérêt des succursales dans les comptoirs nationaux des villes	230,000
Effets en souffrance à la Banque	19,142,959 43
Effets en souffrance dans les succursales	10,038,437
Dépenses d'administration de la Banque	134,943
Dépenses d'administ. des succursales	130,905
Divers	1,201,477 27
Bons du trésor à consolider	6,997,270
Remboursements d'actions du comptoir d'Alger,	1,749,880
<b>Total</b>	<b>619,055,394 39</b>

PASSIF.	
Capital de la Banque	67,900,000
Capitaux des nouvelles succursales	23,550,000
Réserve de la Banque	10,000,000
— des nouvelles succursales	2,980,750 14
— immobilière de la Banque	4,000,000
Billets au porteur en circul. de la Banque	305,867,100
Billets au porteur en circulat. des succurs.	61,263,675
Billets à ordre	771,499 62
Compte-courant du trésor créditeur	17,465,819 17
Comptes-courants	81,769,511 86
Comptes-courants dans les succursales	24,001,797 44
Récépissés payables à vue	2,077,800
— dans les succursales	1,755,174
Traites des succurs. à payer par la Banq.	4,828,124 31
Traites de la Banque à payer par les succursales	1,981,488
Dividendes à payer	927,217 75
Comptoir d'Alger	4,472,979 04
Escomptes, intérêts divers et dépenses pré-comptées	1,055,302 81
Escomptes, intérêts divers dans les succurs.	1,179,542
Réescompte du dernier semestre	422,932 27
Réescompte du dernier semestre dans les succursales	641,216
Divers	363,454 98
<b>Total</b>	<b>619,055,394 39</b>

Certifié conforme aux écritures.

Le gouverneur de la Banque de France,  
D'ARGOUT.

### Nouvelles diverses.

Le citoyen Samson, commissaire central de police à Rouen, vient d'être mandé au ministère de l'intérieur pour y rendre compte de sa conduite dans l'affaire relative au citoyen Raynal, représentant du peuple.

— On lit dans le *Droit commun* :

Un événement déplorable a signalé la journée de mercredi dernier. Deux membres de la famille du citoyen de Mortemart, les deux beaux-frères, les citoyens Ste-Aldegonde et le prince de Beauvau, se livraient au plaisir de la chasse sur l'étang de Mareuil (Cher), tous deux accompagnés des citoyens de Noailles, montaient une frêle embarcation. Un canard sauvage part d'une touffe de roseaux... le citoyen de Ste-Aldegonde apprête son arme, à l'instant le bateau fait un léger mouvement qui détourne le canon du fusil, et au lieu d'atteindre la volaille, la charge atteint à la tête le citoyen prince de Beauvau et l'étend raide mort. Nous n'avons point d'autres renseignements sur ce malheur.

On ne saurait peindre la douleur, le trouble que cet événement a jetés dans cette malheureuse famille, si éprouvée déjà par la perte du jeune de Mortemart, renversé d'une voiture il y a quelques années à Paris. La famille du citoyen de Mortemart, qui occupe le château de Meillant depuis quelques mois, est plongée dans un désespoir que l'on comprendra facilement.

Le directeur-gérant, FAURES.

Lyon. Imp. veuve Arné, gr. r. Mercière, 44.